PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023

Présents (~~absents – excusés~~): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, ~~M. BALMONT~~, Mme OBERGER, Adjoints
Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, ~~Mme WISNIEWSKI~~, ~~M. DECRENISSE~~, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, ~~M. CESAR, Mme VERAUD~~, ~~M SAIGNANT, Mme WOLF~~, M. BAZIN, Mme BONHOMME
Absents excusés (pouvoirs) : M. BALMONT à M. PARIOST, M. DECRENISSE à M. BAZIN, Mme WISNIEWSKI à Mme GHIRARDI

Secrétaire de séance : Mme BONHOMME

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023, qui a été transmis au conseil municipal.

I. Décisions prises par délégation

Il n'y a pas eu de décision prise depuis le dernier conseil municipal.

II. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable année 2022

Le rapport annuel d'activité 2022 du SIEVA a été transmis à tous les conseillers municipaux avec l'envoi du procès-verbal du conseil municipal du 11/09/2023.
Une note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité locale sera jointe au RPQS consultable à l'accueil aux horaires d'ouverture de la mairie.
M. LASSAUSAIE, rapporteur, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2022 établi par le Président du SIEVA destiné notamment à l'information des usagers, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, à l'unanimité accepte le rapport annuel de 2022 du SIEVA tel qu'il est présenté.

III. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif annuel 2022

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2022 de la commune de CHASSELAY.

IV. Convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors

Mme SEIGNEUR expose que la Commune de Chasselay est membre du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association affiliée au réseau mondial des villes et communautés amies des ainés de l'Organisation Mondiale de la Santé qui promeut la démarche Villes Amies des Aînés au niveau francophone.
La Commune de Chasselay a pour ambition d'obtenir le label « Villes Amies des Aînés », lancé en 2021 par le RFVAA. Ce label a pour objectif d'encourager une meilleure prise en compte de l'avancée en âge dans les territoires et d'améliorer la visibilité de l'engagement des Villes Amies des Ainés.
Le label « Villes Amies des Aînés » constitue un outil complémentaire pour valoriser les dynamiques territoriales existantes et futures, renforcer le travail d'amélioration continue des politiques locales et représente un engagement fort et de qualité de la part de la collectivité

pour les seniors. Le label est remis pour 6 ans (avec un point d'étape à 3 ans) et contient quatre niveaux : Bronze, Argent, Or et Platine.
Pour mettre en œuvre ses engagements et plus particulièrement la consultation des seniors et la réalisation du portrait du territoire, la Commune de Chasselay s'est adjoint les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.
Pour financer une partie des dépenses liées à l'ingénierie, un fonds d'appui pour les territoires innovants seniors, a été mis en place par le Ministère chargé de l'Autonomie, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés.
La Commune de Chasselay va solliciter une subvention d'un montant de 13 200€ en faveur de l'ingénierie de développement d'une politique de l'âge pour les territoires dans 3 catégories : structuration de la gouvernance en faveur d'une politique de l'âge dans le territoire, élaboration d'un état des lieux transversal du territoire et animation et synthèse du diagnostic participatif.
La concrétisation de cet ambitieux programme d'actions et d'engagements, devrait permettre à la Commune de Chasselay d'obtenir le label « Villes Amies des Aînés ».
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique senior autour de la démarches Villes Amies des Aînés ;

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,
CONSIDERANT l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent à un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie des seniors messins,
CONSIDERANT le soutien d'acteurs majeurs comme le Ministère des Solidarités et de la Santé, la Banque des Territoires, la CNSA (Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie) et l'Assurance Maladie, qui sont engagés aux côtés du RFVAA pour permettre le développement du label « Villes Amies des Aînés » et lui donner une légitimité au cœur de la stratégie nationale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la démarche de labellisation pour faire de la Commune de Chasselay, une « Ville amie des aînés »,
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de la démarche de labellisation.
AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 13 200€ octroyée par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants selon les modalités de la convention à intervenir.

V. Convention annuelle de fermage entre M. Didier LORCHEL et la Commune de Chasselay

M. le maire informe que depuis la loi de modernisation de l'agriculture de 2010, l'indice national des fermages est fixé par arrêté ministériel chaque année. L'indice de fermage 2023 s'applique pour toutes les échéances annuelles du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 sur l'ensemble du territoire français et pour toute production. Cet indice sert à réévaluer le prix de location des terres.
M le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 15/11/2011, M. Didier LORCHEL est autorisé annuellement par délibération et par convention signée avec la Commune de Chasselay à exploiter les parcelles B n°420, 421, 478, 640 et 847 sur la commune de Chasselay et AH n° 108 et 110 sur la commune de Quincieux, soit une surface totale de 5ha 5a 46ca (50 546m²).
L'indice des fermages 2023 est de 116,46, selon l'arrêté du 18 juillet 2023 paru au journal officiel du 21 juillet 2023. L'indice national des fermages progresse de 5,63% par rapport à l'Indice des fermages 2022 (contre +3,55% entre 2021 et 2022).

En application de cette hausse, le montant de la redevance forfaitaire annuelle s'élèverait alors à 458.74€.
Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation provisoire précaire du 15/11/2023 au 14/11/2024 dans le cadre de ce fermage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour la période du 15/11/2023 au 14/11/2024 à intervenir avec M. Didier LORCHEL telle que décrite ci-dessus,
- DIT que la redevance forfaitaire annuelle due, en application de l'évolution de l'indice national des fermages 2023, comparée à 2022, soit une hausse de 5.63%, sera fixée à 458.74€,
- DIT que cette recette sera inscrite à l'article 7028.

VI. Convention annuelle de fermage entre M. Bertrand SAIGNANT et la Commune de Chasselay

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1er/05/2011, M. Bertrand SAIGNAND est autorisé annuellement par délibération et par convention signée avec la Commune de Chasselay à exploiter les parcelles A n°1280 et 1566 d'une surface de 1ha 20a 5ca (12 005m²) sur la commune de Chasselay.
L'indice des fermages 2023 est de 116,46, selon l'arrêté du 18 juillet 2023 paru au journal officiel du 21 juillet 2023. L'indice national des fermages progresse de 5,63% par rapport à l'Indice des fermages 2022 (contre +3,55% entre 2021 et 2022).
En application de cette hausse, le montant de la redevance forfaitaire annuelle s'élèverait alors à 150.64€,
Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation provisoire précaire du 1er/11/2023 au 31/10/2024 dans le cadre de ce fermage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour la période du 1er/11/2023 au 31/10/2024 à intervenir avec M. Bertrand SAIGNAND telle que sus-décrite,
- DIT que la redevance forfaitaire annuelle due, en application de l'évolution de l'indice national des fermages 2023, comparée à 2022, soit une hausse de 5.63%, sera fixée à 150.64€,
- DIT que cette recette sera inscrite à l'article 7028.

VII. Retrait de la délibération n°2023070334 du 3/7/2023 à la demande de la Préfecture

M. le Maire expose au conseil municipal que M le sous-préfet, lors de son contrôle de légalité, a demandé, par courrier du 8/9/2023, le retrait de la délibération n°2023-07-03-34 relative à la demande d'adhésion de la Commune de Les Chères au Syndicat Mixte Plaines Mont d'Or (SMPMO) adoptée le 3/7/2023. Cette demande est justifiée par l'absence de précision sur les modalités d'adoption de toute décision dans les statuts de ce syndicat mixte ouvert. Par conséquent c'est la majorité des 2/3 des membres qui composent le comité syndical qui peut adopter cette décision, et non les assemblées délibérantes des membres du syndicat, conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT).
Il est par conséquent proposé de retirer ladite délibération.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retirer la délibération n°2023-07-03-34 relative à la demande d'adhésion de la Commune de Les Chères au Syndicat Mixte Plaines Mont d'Or (SMPMO) du 3/7/2023.

VIII. Acquisition de la parcelle C990 correspondant au bout de trottoir à l'angle de la rue de Genévréant et du chemin de la Forêt à l'euro symbolique

M. le Maire informe le conseil municipal de l'intention de Mme Françoise DURBANO, née TESSIER et M. Pierre DURBANO propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°990 d'une surface de 156 m². Cette parcelle qu'ils souhaitent vendre pour le prix d'un euro

symbolique est un bout de trottoir correspond à un bout de trottoir situé à l'angle de la rue de Genévréant et du chemin de la Forêt à Chasselay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'acquisition par la Commune, à l'euro symbolique, de la parcelle C990 d'une surface de 156 m² correspondant à un bout de trottoir sis à l'angle de la rue de Genévréant et du chemin de la Forêt à Chasselay auprès des propriétaires cités ci-dessus,
AUTORISE M. le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, soit la Commune,
DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la Commune de Chasselay.

IX. Présentation de l'enquête économique réalisée à Chasselay en juin – juillet 2023

- M. BAZIN présente l'enquête qu'il a menée sur Juin-Juillet 2023 auprès de 21 commerces et assimilés de la commune.

Bilan des réponses :
Total au 20juil23 : 16 retours, soit plus de 75%.

Question 1 : ancienneté du commerce

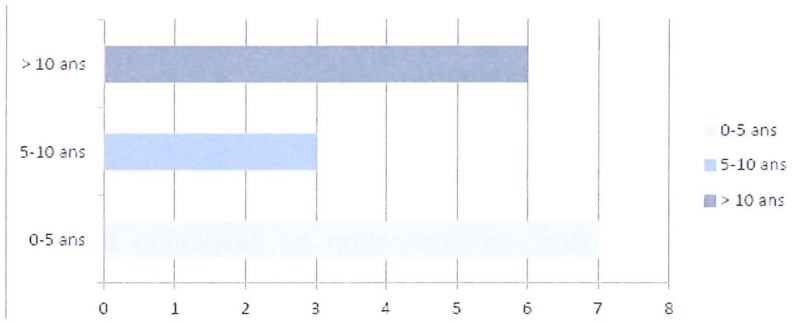

Question 2 : perception de l'activité

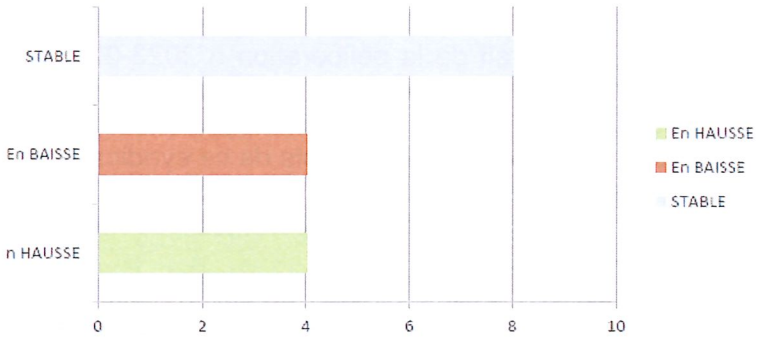

Chiffres en nombre « brut » de réponses. Ex : 8 commerces perçoivent l'activité comme stable.

Question 3 : type de clientèle
70% des acteurs ont une clientèle diverse, à la fois locale et hors commune.
Exception Pharmacie : 80% locale et Garage : 80% hors Chasselay.

Question 4 : activité VS COVID

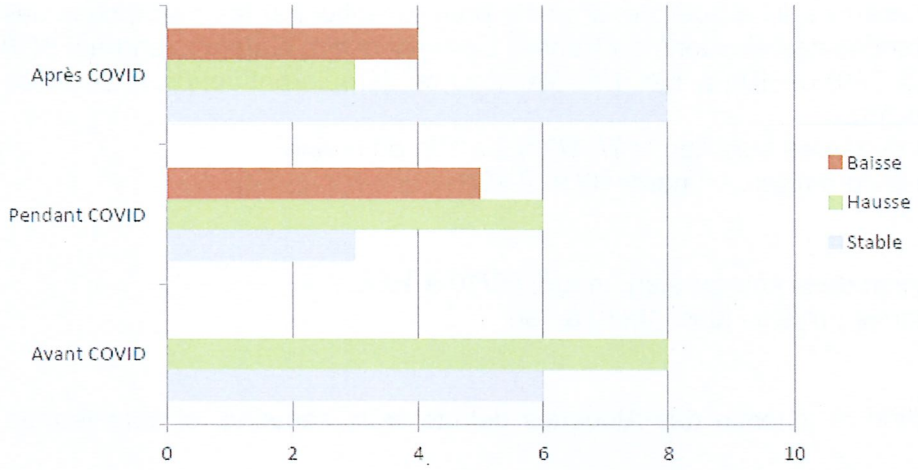

Chiffres en nombre « brut » de réponses.
Ex : avant COVID 8 commerces avaient une activité en hausse.

Question 5 : perspectives

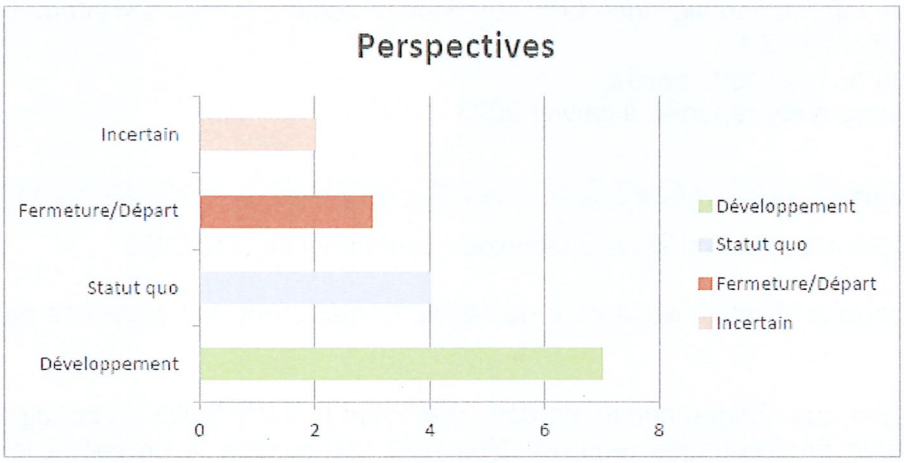

Question 6 : demandes
Association de commerçants

Places de stationnement/Accessibilité
Signalisation/Affichage

Conclusions et axes de travail :
Malgré un discours parfois alarmiste et des commerces menacés (fermés ou en danger), l'enquête révèle une relative bonne santé de l'activité économique du village.
Elle reste cependant fragile, surtout en centre bourg, où leur présence est essentielle.
En dix ans, l'urbanisation a amené des consommateurs potentiels qui ne semblent pas s'orienter vers nos commerces. Ces nouveaux arrivants viennent cependant occuper le stationnement essentiel pour nos commerces. Ces derniers en souffrent grandement.
Par ailleurs, nos acteurs économiques nous sollicitent pour leur faire gagner en visibilité : affichage, devantures, signalisation…

Une réunion de restitution des résultats de l'enquête auprès des commerçants sera organisée par M. BAZIN.

X. Compte-rendus des différentes commissions

- Enfance – Jeunesse :

. Une permanence est assurée à l'accueil de la mairie pour réceptionner les inscriptions des jeunes candidats aux prochaines élections du Conseil Communal des Enfants vendredi 6/10 de 17h à 19h et samedi 7/10 de 10h à 12h. Les élections se dérouleront vendredi 20/10 de 17h à 19h à la salle des fêtes.
La remise officielle des écharpes aura lieu le 7/11/2023 à 19h en mairie.
. Prochaine réunion de la commission : mardi 10/10 à 18h

- Urbanisme :
  - . Prochaine réunion de la commission : mardi 10/10 à 19h

. Prochaine réunion Grands projets : lundi 16/10 à 19h

- Voirie :
. Les travaux de réfection du chemin des Alouettes débute cette semaine, et sera fermée durant 15 jours.
. Prochaine réunion de la commission : mercredi 4/10 à 20h30

- Solidarités :
. La Semaine bleue a commencé ce lundi 2/10, avec la visite du village et la visite du Musée Ampère.
Suivront la visite du Sénat le 3/10, un atelier d'informatique (utilisation des applications) et atelier créatif le 4/10, une information vigilance face aux risques actuels (dangers d'internet, arnaques…) et un atelier floral le 5/10.
100 personnes participent au total cette année.
La visite de la base aérienne a été reportée à janvier 2023.

XI. Informations diverses

- un nouvel agent technique est arrivé au service technique communal ce 3/10/2023.

- Les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école démarreront aux vacances de février 2024.

- Demande de la préfecture que chaque commune définisse avant le 31/12/2023 un zonage d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) comme le prévoit la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10/03/2023.
Ce zonage doit permettre d'identifier les lieux qui présentent un bon potentiel de développement des énergies renouvelables pour permettre de les développer en priorité.
Objectif : multiplier par 10 d'ici 2030 les productions d'électricité photovoltaïque et de biogaz.
  ➔ La Commission agriculture se réunira pour travailler ce projet de zonage.

- Une actualisation du plan de mandat est souhaitée par la CCBPD qui souhaite associer les 32 communes. Un questionnaire a été mis en ligne pour que chaque commune réponde d'une seule voix avant le 11/10/2023. Pour ce faire, un questionnaire papier a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux en séance pour un retour attendu à l'attention de M. le maire au plus tard le 10/10.

XII. Prochaine réunion du Conseil municipal

➔ **Lundi 6 novembre à 19h30**

Mme BONHOMME, Secrétaire de séance

M.PARIOST, Maire

MAIRIE DE CHASSELAY (RHONE)

<u>Rappel :</u> le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption (soit au plus tard lors la séance suivante).
La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.